

**MAIRIE DE
LA CHARITÉ SUR LOIRE**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 17/07/2020
Avis de dépôt affiché en mairie le : 17/07/2020
Dossier complet le : 20/08/2020

DP 058059 20 N0052

Par : **Madame SYLVIE LANGE**
Demeurant : **45 RUE DES BERTRANGES
58400 LA CHARITE SUR LOIRE**
Pour : **ABRI DE JARDIN 11.28 M²**
Sur un terrain sis : **45 RUE DES BERTRANGES - Cadastré : BC412**

LE MAIRE,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/06/2005, modifié le 22/03/2010 et modifié par délibération du conseil municipal du 29/06/2016. ;
Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14/09/2020 (ANNEXE n° 1)

Considérant l'article UZ 7(ANNEXE 2) relatif aux implantations des constructions par rapport aux limites séparatives et qui prévoit: « la construction de bâtiments annexes en dehors de la bande des 15m mentionnée devra satisfaire aux règles ci-après :La construction de bâtiments d'une superficie inférieure ou égale à 20 m² de surface hors œuvres brutes peut être autorisée

- soit sur limite séparative
- soit à 1.50 m d'une limite séparative en cas de haie existante à préserver ».

Considérant que la parcelle BC 412 se situe en zone UZb (ANNEXE 3).

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Ladite Déclaration Préalable est **REFUSÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée pour les motifs suivants :

Le projet ne respecte pas les distances fixées par le Plan Local d'Urbanisme sur les bâtiments de fond de parcelle.

Article 2 : Le présent refus ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande qui respecterait les dispositions ci-dessus.

Article 3 : Le Maire de LA CHARITÉ SUR LOIRE est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 423-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.



LA CHARITÉ SUR LOIRE, le 21/09/2020

Le Maire, **Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué**

Jean-Clavde CHARRET

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir du dernier des deux affichages (en mairie ou sur le terrain). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'état.